

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 22 décembre à 18h15, le conseil municipal de la commune de FRAYSSINET, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SAINT MARTIN, Maire.

Date de convocation : 17/12/2021

Présents : MM DARRAS Jérôme, COULON Josiane, LOUBIERES Catherine, DECHAMPS Freddy, BOUYSSOU Christian, CAMPANA Robert, ALET Josette

Procurations de Patricia BAROUX à Catherine LOUBIERES, de Gilles DENEUX à Josiane COULON, de Chérif YOUS à Freddy DECHAMPS

Secrétaire de séance : Catherine LOUBIERES

La majorité des élus (MM LOUBIERES, CAMPANA, DECHAMPS, BOUYSSOU, YOUS par procuration, BAROUX par procuration) ne signe pas le Procès-verbal du 7 décembre 2021 en raison du fait que Monsieur le Maire a refusé de délibérer sur les propositions de l'opposition. De plus, il manque encore des précisions malgré les rectificatifs apportés par Mme LOUBIERES.

Délibération N°2021-37

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT

Suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes à compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme tel qu'il résulte de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prise par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager l'adhésion par la commune au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la communauté de communes du Causse de Labastide Murat,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021, portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « Urbanisme ADS », proposé par la communauté de communes du causse de Labastide-Murat. Il entrera en fonction le 1^{er} janvier 2022, pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de la commune.

Pour formaliser les relations entre le service « Urbanisme ADS » de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et notre commune, une convention, jointe en annexe, doit être signée. Cette convention précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les modalités de financement, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.

Le maire restera seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix contre (MM Loubières, Dechamps, Bouyssou, Campana, Yous par procuration et Baroux par procuration) et 5 voix pour (MM Saint Martin, Coulon, Darras, Alet, Deneux par procuration)

- refuse l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes du causse de Labastide-Murat « Urbanisme ADS »

- dit qu'il sera fait appel à un bureau d'études pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter de l'année 2022.

*** RENOUVELLEMENT DU BAIL TDF**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite revoir sa position au sujet du renouvellement du bail TDF pour le relais de « La Caminade ». Mme LOUBIERES rappelle qu'il aurait fallu, ainsi qu'il en avait été discuté lors d'une précédente réunion, consulter les habitants sur l'installation de la 5G et les risques potentiels encourus. Mr Le Maire propose de faire passer un courrier aux habitants. Mme ALET s'adresse à Mme LOUBIERES, lui reprochant qu'elle n'a pas une fois de plus compris ou écouté les explications données lors d'une réunion précédente. Mme LOUBIERES lui répond qu'elle est certainement une mauvaise élève mais qu'elle a le droit de s'exprimer sur le sujet et que nous ne sommes pas la seule commune à réagir ainsi : la 5G a la réputation d'être dangereuse, inutile ou encore polluante.

En ce qui concerne le renouvellement du bail le résultat est le suivant :

- 6 contre
- 5 pour

*** QUESTIONS DIVERSES**

-Le devis pour la descente des gouttières de l'ancienne école est proposé à l'assemblée : il s'élève à 636,50€ et est accepté à l'unanimité. Les travaux seront donc faits. Mme LOUBIERES regrette que ces travaux se fassent seulement maintenant alors que l'ancien locataire avait averti par courrier et photos il y a quelques mois de ce grave problème. Pourtant suite à ce courrier du locataire, la mairie avait tout de suite contacté l'entreprise LEQUESNE. Son devis n'a été envoyé qu'en décembre.

- Monsieur le Maire explique que le véhicule communal présente de sérieux problèmes. Un devis de réparation est présenté, qui s'élève à 1229€ TTC. Compte tenu de la vétusté de cette voiture il est à craindre qu'une fois réparé, d'autres pannes apparaissent. Mr DECHAMPS propose d'acheter un

nouveau véhicule et de prévoir 10000€ au prochain budget. Voir les annonces pour un camion benne d'occasion. Cependant, il vaut mieux attendre de voir ce que préconise le prochain contrôle technique comme réparations et en reparler ultérieurement.

- Les toitures de l'église et de la mairie se feront au printemps. Monsieur le Maire informe le conseil qu'une subvention de 3517€ a été attribuée pour l'église. Demander une aide pour la restauration de la toiture et des joints de la mairie au Département ou à la Région. Mme LOUBIERES rappelle que Mr YOUS avait déjà proposé qu'une subvention soit demandée pour la toiture et les joints afin de faire établir un devis pour un programme complet Mairie.

- Achat de peinture pour rafraichir l'appartement de l'école occupé précédemment par Mr DESCAMPS. Mme COLDEFY Christelle sera la prochaine locataire au 1^{er} janvier 2022. Le loyer est réévalué à 290€.

- Renouvellement des canalisations d'eau. Décision d'adhérer au SYDED pour qu'il fasse une étude. Voir avec Mr MAGOT, président du SYDED.

- Mme LOUBIERES rappelle que Mr MOLLAUCH souhaite avoir copie du courrier envoyé au Maire et conseillers au sujet des problèmes causés par le bar restaurant. Le courrier étant adressé exclusivement aux conseillers, il n'en sera pas délivré copie.